

**DÉCRET N° 2023 – 220 DU 03 MAI 2023**

portant modification des articles 11, 29 et 30 des statuts  
de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-645 du 08 décembre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mai 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 11, 29 et 30 des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin :

**« Article 11 nouveau : Organes de la Commission de surveillance**

La Commission de surveillance comprend :

- le Comité permanent d'Audit et de Risque ;
- le Comité d'investissement.

Outre ces deux (02) organes créés par la loi, sont créés :

- le Comité de recrutement et de rémunération ;
- le Comité stratégique.

Dans le cadre des travaux de ces comités, la Commission de surveillance peut recourir à toute expertise nécessaire pour ses délibérations.

**Article 29 nouveau : Attributions du Comité stratégique**

Le Comité stratégique est chargé d'élaborer des propositions sur les orientations stratégiques de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

**Article 30 nouveau : Modalités de fonctionnement des Comités de la Commission de surveillance**

La composition ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité permanent d'audit et de risque, du Comité d'investissement et du Comité de recrutement et de rémunération sont fixées par décision de la Commission de surveillance.

La composition ainsi que les modalités de fonctionnement du Comité stratégique sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres ».

**Article 2**

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

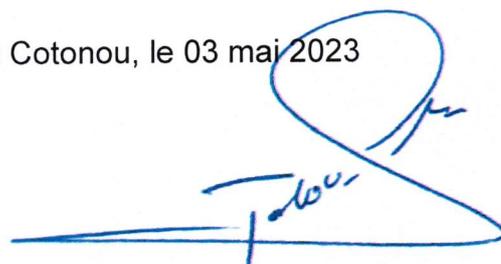
**Article 3**

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mai 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État